

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?1906-Les-inventaires-a-Moëlan>



1906 Les inventaires à Moëlan

- HISTOIRE(s) - Les inventaires des biens d'église -



Date de mise en ligne : lundi 8 janvier 2007

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Se sentant encouragés par les paroles du pape, comme par celles de l'évêque, le clergé et une partie de la population de Moëlan, soutenue par son maire, entreprend de s'opposer aux inventaires des biens de l'église.

Les inventaires des biens des églises n'étaient pas prévus dans le projet de la loi de Séparation. Ils furent réclamés par des députés de droite (voir compte-rendu de la séance du 7 mars 1906 à l'Assemblée).

Simple recensement des propriétés du domaine public, ils furent interprétés par le clergé et les fidèles comme une nouvelle nationalisation des biens ecclésiastiques, qui rappelait celle décidée sous la révolution (décret du 2 .11.1789).

Les représentants de l'Etat furent souvent reçus aux cris de « A bas les voleurs ! »

S'ils durent parfois être protégés par les gendarmes (ou l'armée en renfort), ce fut le cas à Moëlan.

Le receveur de l'enregistrement se présente à Moëlan , le 23 février 1906.

A son arrivée, une vingtaine d'hommes et de femmes ont investi l'église et s'y sont barricadés.

Comme ce fut souvent le cas ailleurs, le receveur passe par le presbytère où il peut effectuer le recensement des revenus de la paroisse. Le commissaire de police de Quimperlé est présent.

Dehors, la foule s'est amassée derrière les cordons de gendarmes. Le tocsin sonne, le glas le relaie.

En début d'après midi, le curé, revêtu de ses vêtements sacerdotaux, se dirige vers la porte d'entrée principale de l'église. Il n'est pas seul : le conseil de fabrique et le maire l'accompagnent.

Devant la porte, il s'arrête et entreprend de lire une protestation. Le receveur l'arrête aussitôt et lui signifie qu'il n'acceptera d'entendre sa lecture qu'à la condition que les portes sont ouvertes.

Le maire, ceint de son écharpe, déclare que le curé n'est rien et que : *l'église appartient aux paroissiens. Au nom des paroissiens, le délégué du gouvernement n'entrera pas.*

Lui aussi a une protestation qu'il souhaite faire insérer au procès verbal d'inventaire. Le receveur lui faire savoir qu'il n'a pas la qualité requise pour le faire . Entre alors en jeu le commissaire de police qui somme le curé, au nom de la loi, de faire ouvrir les portes. Le curé refuse .

Le commissaire s'adresse au maire qui a reçu des consignes de la préfecture pour que les opérations se passent dans le calme. Celui-ci refuse d'user de son influence . Le commissaire l'interpelle, en lui disant : « *Alors, vous êtes le chef de la manifestation ?*

Vous le prendrez comme vous voudrez , répond le maire ... »

Le receveur se présente à une autre porte. Plus loin, la foule crie : « *Vive la liberté ! Vive le Christ !* »

Le commissaire fait trois sommations, demandant aux personnes enfermées à l'intérieur d'ouvrir les portes.

Pas de réponse.

Il appelle deux individus venus de Quimperlé et fait forcer les portes. Elles étaient barricadées fortement par des verrous et des bancs arc-boutés à des crampons fichés en terre. Finalement, la porte cède.

A l'intérieur, se trouvent six femmes, trois prêtres et une dizaine d'hommes qui se sont réfugiés dans le clocher. Le receveur peut procéder à l'inventaire sans être dérangé dans sa tâche. Dehors les cris et les chants se poursuivent.

Le commissaire procède à l'arrestation de la femme du maire, de sa fille et de son fils, Guy qui crient : « *A bas les voleurs !* »

Interrogés, ils maintiennent qu'ils considèrent comme voleurs *tous ceux qui prennent part à l'opération.*

Les gendarmes arrêtent un cultivateur, pour ses cris : « *Enlevez les voleurs !* »

Les quatre personnes arrêtées sont installées dans une voiture réquisitionnée, conduites sous bonne escorte à Quimperlé et immédiatement écrouées.



L'inventaire fut achevé, les gendarmes retirèrent.

La foule se précipita dans l'église où une bénédiction fut donnée. Le curé put lire sa protestation (lire en PS).

Le soir vers sept heures, les 4 détenus ont été conduits à la maison d'arrêt, après interrogatoire du procureur. *Une manifestation organisée par environ 200 personnes, accompagna les détenus jusqu'à la prison, aux cris de : « Vive la liberté ! »*

4 jours plus tard, par arrêté, M. le Préfet du Finistère, suspend de ses fonctions le maire de Moëlan. Il a *gravement manqué à ses devoirs en participant, ceint de son écharpe, à une manifestation organisée dans sa commune, en vue de s'opposer à l'exécution des mesures prescrites par le gouvernement pour assurer l'application de la loi du 9 décembre 1905 ordonnant la confection d'un inventaire des biens des établissements publics des cultes .*

Les quatre personnes arrêtées ont été condamnées à de la prison ferme : 15 jours pour la femme du maire et ses deux enfants, 4 jours pour le cultivateur.

A la sortie du tribunal, près de 1000 personnes ont accompagné les prisonniers à la maison d'arrêt ; beaucoup les acclamaient en agitant leurs parapluies et leurs chapeaux et criaient : « Vive la liberté ! » Des fleurs ont été lancées et sur tout le parcours les prévenus saluaient de leurs mains les nombreux manifestants.

Un journal local commentait ces évènements :

Les inventaires dans le diocèse

A Moëlan, la police a arrêté quatre manifestants dont une noble dame, insigne bienfaitrice de la paroisse, sa fille âgée de 19 ans et l'aîné de ses fils. Après trois jours de détention préventive, ils ont comparu, lundi, devant le tribunal correctionnel de Quimper où ils ont été défendus par Me de C., sénateur. La dame et ses enfants ont revendiqué la responsabilité d'avoir crié "au voleur", déclarant ne rien regretter. Tous les trois ont été condamnés à quinze jours de prison, sans sursis ; le quatrième prévenu à quatre jours seulement...

...Des condamnations encourues pour une telle cause ne sont pas de celles qui déshonorent. Bien au contraire !

Sources :

Le courrier du Finistère

La Semaine Religieuse de Quimper et de Léon

La Dépêche de Brest

Bulletin de la société archéologique du Finistère.

Post-scriptum :

Monsieur le Receveur de l'Enregistrement,

J'ai l'honneur de vous parler au nom du Conseil de Fabrique de cette paroisse. Vous connaissez assurément, au sujet de la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, les enseignement de notre Saint-Père le Pape PIE X. « En vertu de l'autorité suprême que Dieu nous a conférée, nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la Séparation de l'Eglise et de l'Etat comme profondément injurieuse vis à vis de Dieu qu'elle renie officiellement. Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités, comme contraire à la constitution de l'Eglise, à ses droits essentiels et à sa liberté, comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Eglise a acquis à des titres multiples ; en outre en vertu du Concordat, nous la réprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce siège apostolique, pour notre personne, pour l'épiscopat, pour le clergé et pour tous les catholiques français. En conséquence, nous protestons de toutes nos forces contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Eglise pour les infirmer. »

Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, les paroles du Souverain Pontife sont sacrées pour nous, membres du Conseil de la Fabrique de Moëlan, et avec notre Père Pie X et notre évêque Monseigneur Dubillard, nous protestons contre tout acte inventorial.

Nous déclarons que nous ne céderons qu'à la force, en laissant à qui de droit la responsabilité de la violation de notre église.

D'ailleurs cette église appartient en vérité aux Moëlanais. Elle a coûté avec le mobilier qui s'y trouve à peu près 200 000 francs, et les paroissiens ont payé 180 000 francs. Il n'est donc pas étonnant qu'ils réclament le monument comme leur propriété.

Permettez-nous d'ajouter que nos chapelles aussi appartiennent aux paroissiens.

La chapelle de Saint Philibert, vendue par la révolution et achetée par des particuliers, a été donnée par ces derniers à la collectivité des paroissiens.

La chapelle de Saint Cadou, récemment bâtie sur un terrain appartenant à un particulier, a été totalement payée par les paroissiens.

La chapelle de Saint Pierre, construite sur le terrain du village appelé Kergloasnou a été payée par les paroissiens. Vous pouvez vous renseigner auprès de la famille Berger de Pont-Aven.

La chapelle de Saint Guinal, bâtie sur un terrain appartenant aux habitants du village de Kermen, n'a jamais appartenue à l'Etat...D'ailleurs , nous pouvons vous déclarer que cette chapelle est en ruine...et votre mission d'aujourd'hui ici ne nous aidera pas à la restaurer.

La chapelle Notre Dame de Lanriot a été construite par les Moëlanais, sur un terrain donné par une famille de Quimperlé, et ce terrain n'a été cédé qu'à condition qu'on dise à perpétuité dans cette chapelle, le 9 septembre de chaque année, une messe pour les défunts de cette famille .

Dieu merci, plusieurs membres de cette famille vivent encore, et les renseignements sont faciles à prendre.

Nous demandons, Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, que notre protestation soit intégrée dans votre procès-verbal.

Vive Dieu ! Vive l'Eglise ! Vive la France et Vive la liberté !